

COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR MER

COMPTE RENDU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi 14 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAILLIER, Maire

Présents : Philippe LECLERC 1^{er} adjoint, Jocelyne LASNON 2^{ème} adjoint, Denis MADOUASSE 3^{ème} adjoint (pouvoir de Philippe HEBERT), Gilles RICHARD, Michaël ANGER (pouvoir de Fabrice LEBON), Jean-Jacques HARDEL, Alain LECONTE, Christine DUPONT conseillers municipaux.

Absents excusé(e)s : Fabrice LEBON (pouvoir à Monsieur ANGER Mickaël), Philippe HEBERT (pouvoir à Denis MADOUASSE)

Lecture et approbation du compte rendu du 13/04/2018.

I- DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC

Rappel :

Mme RAFFARD (2bis rue du 116^{ème} RIUS) a demandé l'acquisition d'une partie du domaine public face à son terrain pour la construction d'un garage.

Par délibération du 18 janvier 2018, le conseil municipal a autorisé la vente d'une portion du domaine public d'une superficie d'environ 45 m² situé face à la parcelle AD8

La vente d'un bien du domaine public ne peut se faire qu'après déclassement de celui-ci.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé de la commune de la portion de terrain.

Monsieur ANGER demande si c'est grâce à cette cession que Mme RAFFARD peut construire son garage. Monsieur le Maire répond que sans cette bande de terrain le projet de garage aurait été différent mais possible quand même.

Après avoir entendu l'exposé du maire et avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la désaffectation du domaine public de ce tronçon de voie publique, situé face au terrain de Mme RAFFARD au 2 bis rue de la 116^{ème} RIUS,

- d'autoriser le déclassement de cette partie de voie,

Ces deux opérations sont dispensées d'enquête publique puisqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce tronçon de voie.

En outre le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Charge** Monsieur le Maire de faire établir un document d'arpentage par un géomètre pour numéroter cette nouvelle parcelle et connaître sa surface exacte,
- **Indique** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur en sus du prix de cession de 1000€ décidé lors du conseil municipal du 18/01/2018
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

II- : RENOUELEMENT CONVENTION S.I.B

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrivait à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Cette convention venant également à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler (voir pièce jointe 1).

Les membres du Conseil à l'unanimité décident d'autoriser le Maire:

- à signer le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

III- INFORMATION BAIL ANTENNE ORANGE

Monsieur le maire informe que l'entreprise ORANGE a demandé le renouvellement du bail pour l'antenne ORANGE située sur le terrain du CCAS. Le CCAS devra délibérer pour ce renouvellement.

IV- RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame GODET, acquéreurs d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 05 octobre 2004, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame GODET déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 118.71 euros.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame GODET, habitant au 146 rue du Maréchal Foch, appt 89, 14750 ST AUBIN SUR MER. et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 254 en date du 05 octobre 2004

Enregistré par : Recette principale des impôts., le 19/10/2004

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 91.47 € + 27.24 frais de timbre et d'enregistrement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située rangée 6 numéro 69 est rétrocédée à la commune au prix de 91.47 €.

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au 678 du budget communal.

V- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur LAILLIER fait lecture de deux demandes de subvention :

- **Les jeunes agriculteurs Calvados** pour la fête de l'agriculture. Le conseil ne souhaite pas participer financièrement à cette manifestation.
- **Eolia** pour l'organisation d'Omaha Beach Trail du 04 novembre 2018 demande d'une aide financière de 150€.

Des échanges ont lieu, une proposition est faite pour verser la somme de 50€, d'autres élus ne souhaitent pas verser et rappellent qu'une subvention de 700€ a déjà été versée.

Avec 10 votes pour et 1 vote contre une subvention de 50€ sera versée à EOLIA.

VI- LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la FREDON de Basse Normandie et lui propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados en date du 19 mars 2018,

Vu la participation de la Communauté de communes Isigny Omaha Intercom au plan de lutte collective contre de frelon asiatique,

Vu le projet de convention proposée par la FREDON de Basse Normandie,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention (pièce jointe 2) relative à la participation de la commune de Saint Laurent sur mer, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados en 2018.

VII- CESSIIONS TONDEUSE ET QUAD

Il a été prévu au budget l'achat d'une nouvelle tondeuse.

Cette nouvelle tondeuse a été achetée chez TRAVERS MOTOCULTURE pour un montant de 1665.83 € HT

L'entreprise TRAVERS MOTOCULTURE nous propose de reprendre l'ancienne tondeuse enregistrée sous le numéro d'inventaire 36-2188 pour un montant de 200€ ainsi que le quad enregistré sous le numéro d'inventaire 22-2182 pour un montant de 300 €

Ces reprises viendront en diminution de la facture pour l'achat de la nouvelle tondeuse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ces cessions.

Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette vente

VIII- DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUE.

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier d'Isigny Omaha Intercom qui nous informe que suite au décret de la loi pour une république Numérique du 28 avril l'outil Déclaloc' a été mis en place et peut être adopté par chaque commune après délibération.

Ce service gratuit pour les communes (coût d'installation pris en charge par Calvados Attractivité et frais de maintenance par l'OTI d'Isigny Omaha) permet de dématérialiser les formulaires CERFA de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hôtes (les hébergeurs peuvent ainsi eux-mêmes effectuer la déclaration en ligne) et permet d'attribuer à tout hébergeur un numéro à 13 chiffres qui devra apparaître sur toute annonce en ligne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} Janvier 2019,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec Isigny Omaha Intercom, par la signature de la convention de partenariat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE Isigny Omaha Intercom à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.

AUTORISE Isigny Omaha Intercom à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour,

AUTORISE Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques,

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.

IX- AFFAIRES DIVERSES

-1. **OTI** : Des réunions ont lieu régulièrement, déjà 3 réunions de réalisées. La prochaine aura lieu en sous-préfecture le 04 octobre pour travailler le cahier des charges qui permettra de sélectionner des équipes d'architectes. Une longue discussion a eu lieu sur les futurs emplacements.

-2. **.75^{ème} Anniversaire** : Les services de l'Etat vont de réunir fin novembre pour définir le lieu de la manifestation du 75^{ème}.

-3. **Réunion-Rencontre** : Monsieur le maire informe qu'une rencontre aura lieu le 06 octobre avec tous les professionnels, associations et habitants pour échanger sur le 75^{ème}

-4. Courrier : Monsieur le maire fait lecture d'un courrier d'un habitant de la rue du val qui se plaint des tracteurs qui polluent, de l'augmentation de la circulation dans la rue.

-5. Stationnement : Monsieur le maire informe que suite à de nombreux échanges avec la gendarmerie pendant la saison estivale au sujet du stationnement dans le village, une réunion avec la gendarmerie, l'ARD et l'ensemble du conseil sera organisée. L'objectif est de trouver des solutions pour améliorer la sécurité de nos concitoyens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,